

Toute autre demande de paiement est illégale et vous devez la dénoncer, afin que les procédures nécessaires soient appliquées.

ADMISSION URGENTE

- L'admission est faite par la Service d'urgence les jours de service de garde.
- Lors de votre arrivée, vous devez vous présenter au Secrétariat du Service d'urgence, où vos données seront enregistrées et vous obtenez la carte du patient. Puis, vous serez examinés par le médecin de garde - étant spécialiste dans votre maladie- dans le cabinet du Service d'urgence. Si votre admission à l'Hôpital est jugée indispensable, le médecin délivre le billet qui, ensuite doit être cacheté par le Secrétariat du Service d'urgence.



HÔPITAL UNIVERSITAIRE GÉNÉRAL D'HÉRAKLION



HÔPITAL UNIVERSITAIRE GÉNÉRAL D'HÉRAKLION

Croisement Voutes - Stavrakia,
Héraklion, Crète
Boîte postale: 1352
Code postal: 711 10
Centre d'appel: +30 281340211
Fax: +30 2810542064

Site Web: <http://www.pagni.gr>

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROCESSUS D'ADMISSION HOSPITALIÈRE

PROCESSUS D'ADMISSION HOSPITALIÈRE

Votre admission hospitalière peut être:

- ◇ Prévüe / Régulière
- ◇ Urgente (*en jour de service de garde de l'Hôpital*)

ADMISSION REGULIERE

Les Admissions Régulières se réalisent par le département de l'Admission des Patients qui se trouve au rez-de-chaussée de l'Hôpital.

L'admission peut être réalisée directement après un examen médical à l'ambulatorio ou être prévüe dans un autre temps déterminé.

Sur la date prévüe de votre admission à l'hôpital, vous devez présenter les justificatifs suivants:

1. «LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT HOSPITALISÉ»

Dans ce formulaire, donné par votre médecin traitant, il doit avoir complété toutes les informations requises dans la fiche "Billet", afin que votre admission par le Département de l'Admission des Patients suive.

Le billet doit obligatoirement porter la signature et le sceau du médecin traitant.

2. LIVRET ASSURANCE/PREUVE DE CAPACITÉ D'ASSURANCE

3. NUMÉRO D' IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (NISS)

LORS DE LA DATE PRÉVUE DE VOTRE ADMISSION.....:

- ☞ Vous arrivez au Département de l'Admission des Patients, où vous êtes servis par le fonctionnaire responsable, selon la Clinique à laquelle vous allez être admis.

Au Département de l'Admission des Patients sont inscrites les cliniques servies par chaque bureau de réception (guichet).

- ☞ Puisque la vérification des données est effectuée par le Département de l'Admission des Patients, le Formulaire du patient hospitalisé, qui vous accompagne tout au long de votre hospitalisation, vous est retourné. Ensuite, vous le livrez au Département de l'Admission des Patients avec votre billet de sortie.

SI VOUS ETES ASSURÉ PAR UN ORGANISME D'ASSURANCE MALADIE:

- * Le coût de votre hospitalisation est couvert par l'organisme d'assurance par lequel vous êtes assurés.
- * Le livret assurance est retenu pendant votre hospitalisation à l'hôpital par le Département de l'Admission des Patients et vous est retourné à la délivrance de votre billet de sortie.

SI VOUS N' ETES PAS ASSURÉ PAR UN ORGANISME D'ASSURANCE MALADIE:

- * Lors de votre arrivée au Département de l'Admission des Patients, vous devez remplir une Déclaration sur l'honneur de reconnaissance de dette, selon laquelle vous êtes responsable de la régularisation financière de votre hospitalisation.
- * Le Coût d'Hospitalisation est déterminé selon la liste des prix en vigueur en vertu du Journal Officiel pour les Hôpitaux Publics.
- * Le montant est versé uniquement au Département de l'Admission des Patients, suivi par la délivrance du document correspondant que vous pouvez utiliser dans votre déclaration de revenus.

* Ceux qui possèdent une **Assurance Privée**, payent eux-mêmes le coût de leurs examens au Département de l'Admission des Patients et avec le **Reçu pour les prestations** fournies et un **avis médical** peuvent s'adresser à leur institution d'assurances. Si vous n'êtes pas capable de couvrir vous-mêmes le coût de vos examens, il faut alors, avant votre sortie de l'Hôpital, que votre institution d'assurances privée -après être informée de votre arrivée à l'Hôpital- garantisse par écrit à l'Hôpital la couverture du coût de vos examens (*tél:+30 2810 392765, fax:+30 2810-375318*).

* Enfin, si vous êtes une **Personne privée** ou vous ne déposez aucun **certificat d'assurance-santé** -en vigueur- (Livret Sanitaire, Carte Européenne E111 etc.) quand vous arrivez à l'Hôpital pour des examens, ainsi que quand vous ne remplissez pas les conditions requises et vous ne possédez pas les documents et certificats légaux pour la réalisation gratuite d'examens paracliniques, vous devez vous -mêmes verser le cout de vos examens au Département de l'Admission des Patients.

HOPITAL UNIVERSITAIRE GÉNÉRAL D'HERAKLION

Croisement de Voutes--Stavrakia, Voutes, Héraklion, Crète
Boite Postale: 1352 Code Postal.: 711 10
Centre d' appel: +30 2813402111 Fax: +30 2810542064
Site web: <http://www.pagni.gr>

*Nous vous remercions de la
compréhension et
la bonne coopération.*

*Nous sommes à votre disposition
pour toute explication
supplémentaire.*

**Par le Département de l'Admission
des Patients**



HÔPITAL UNIVERSITAIRE GÉNÉRAL D'HERAKLION



Instructions de Couverture du Coût des Frais d' Hospitalisation & des Examens Paracliniques

***Pour les Patients
Etrangers
& leurs
Accompagnateurs***

Chers Visiteurs,

Bienvenue et vous souhaitons un prompt rétablissement. Ci-dessous nous offrons quelques instructions sur les méthodes de tarification des séjours à l'hôpital et des examens paracliniques effectués ici.

S'il vous plaît lisez-les attentivement, pour votre commodité mais aussi pour le bon fonctionnement du Département de l'Admission des Patients et de notre Agence Comptable.

Quand vous êtes admis dans n'importe quelle Clinique de l'Hôpital il faut savoir que concernant le paiement de vos frais d'hospitalisation les façons suivantes sont en vigueur:

◇ Ceux qui résident de **façon permanente** en Grèce et sont assurés par une **Institution d'assurances publique** (par exemple EOPYY - IKA, OGA TEBE, Domaine public etc.) veuillez présenter votre **Livret Sanitaire** au Département de l'Admission des Patients avec votre **billet** et en tout cas au plus tard avec votre billet de sortie .

◇ Ceux qui possèdent un **Livret d'assistance sociale (Pauvreté)** ou **Certificat de Protection Sociale** pour des raisons humanitaires etc. ou **Formulaire de demande d'asile politique** ainsi que ceux qui ont été reconnus par les autorités compétentes en tant que réfugiés vous devez déposer le certificat correspondant au Département de l'Admission des Patients au plus tard à votre sortie de l'Hôpital.

◇ Ceux qui sont **Citoyens Européens** et titulaires de la **Carte européenne de santé (E111)**, veuillez la déposer au Département de l'Admission des Patients au plus tard à votre sortie de l'Hôpital.

◇ Ceux qui possèdent une **Assurance-maladie privée** peuvent soit payer eux-mêmes leur frais d'hospitalisation et avec la **preuve du paiement** et un **avis médical** vous adresser à votre Institution d'assurances soit si vous êtes **incapables de payer vous-mêmes vos frais d'hospitalisation**, il faut absolument avant votre sortie de l'Hôpital, que votre **Institution d'assurances**, après avoir été informé de votre admission à l'Hôpital garantisse par écrit (par exemple en fax) en ce qui concerne le paiement de vos frais d'hospitalisation (*tel.: +30 2810392765, fax.: +30 2810375318*).

◇ Enfin, si vous êtes une **Personne privée** et vous **n'êtes pas couvert** par une **Institution d'assurances officielle** ou vous **ne déposez en temps utile** (au plus tard à votre sortie de l'Hôpital) votre **Livret sanitaire** ou la **Carte Européenne (E111)** ou quelque document officiel- élément de preuve que vous possédez une **Institution d'assurance-santé en vigueur**, ainsi que quand vous ne remplissez pas les conditions requises et vous ne possédez pas les documents légaux et certificats pour la réalisation gratuite d'examens paracliniques, vous devez vous-mêmes verser le coût de vos examens au Département de l'Admission des Patients.

Quand vous visitez l'Hôpital pour effectuer des examens paracliniques, il faut savoir que le paiement du coût de vos examens peut être réalisé avec les façons suivantes:

* Ceux qui résident de **façon permanente** en Grèce et sont assurés par une **Institution d'assurances publique** (par exemple EOPYY - IKA, OGA etc.) veuillez présenter votre **Livret Sanitaire** avec les renvois médicaux électroniques de vos examens au Département de l'Admission des Patients au jour de votre arrivée à l'Hôpital afin de réaliser vos examens.

* Ceux qui possèdent un **Livret d'assistance sociale (Pauvreté)** ou **Certificat de Protection Sociale** pour des raisons humanitaires etc. ou **Formulaire de demande d'asile politique** ainsi que ceux qui ont été reconnus par les autorités compétentes en tant que réfugiés vous devez déposer les documents correspondants au Département de l'Admission des Patients de l'Hôpital le jour de votre arrivée pour effectuer vos examens.

* Ceux qui sont **Citoyens Européens** et titulaires de la **Carte européenne de santé (E111)**, veuillez la déposer au Département de l'Admission des Patients de l'Hôpital le jour de votre arrivée pour effectuer vos examens.